

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le rapport préliminaire à l'avant-projet du Bureau d'Étude IXO d'octobre 2022, et notamment ses paragraphes 5 et 8.2 ;

Considérant que le " Viaduc du Buzon" est un ouvrage d'art appartenant à la Commune de Gap, situé sur le territoire de Romette à la jonction des lieux-dits Peyre-Ossel, Bartavel et les Bellons, et partiellement implanté sur la parcelle cadastrée au n°13 section 125AN ;

Considérant que l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage sur les voies ;

Considérant que ces pouvoirs de police comprennent la réparation des édifices menaçant ruine ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" fait partie de la ligne ferroviaire du Champsaur, qui n'a jamais été achevée ni mise en service et déclassée en 1937 ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" est normalement affecté à la circulation des piétons et cyclistes, et constitue, de ce fait, une voie dont il convient d'assurer la sûreté et la sécurité ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" supporte la canalisation principale d'adduction d'eau potable de la Ville de Gap ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" est affecté par des phénomènes géotechniques sur la rive gauche du torrent qui créent des désordres sur la structure de l'ouvrage, principalement la culée, les deux premières travées et la première pile ;

Considérant que le rapport préliminaire à l'avant-projet du Bureau d'Étude IXO d'octobre 2022, et notamment ses paragraphes 5 et 8.2, relève une évolution forte des désordres et des déplacements de l'ouvrage ;

Considérant l'approche de la saison d'hiver qui est reconnue comme étant défavorable à l'évolution structurelle des ouvrages d'art fragilisés ;

Considérant, par conséquent, que l'ouvrage d'art sus désigné présente une situation relevant des édifices menaçant ruine et du péril imminent ;

Considérant, enfin, que cette situation impose, à ce jour, que des travaux de mise en sécurité soient réalisés en urgence afin d'assurer la sûreté et la sécurité au sein de l'ouvrage d'art.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, la Commune de Gap devra réaliser en urgence des travaux sur le "Viaduc du Buzon".

Article 2 : Ces travaux d'urgence sont les suivants :

- Injection de coulis de mortier,
- Restructuration sommaire de maçonnerie,

Article 3 : L'interdiction de circulation sur le viaduc, déjà mise en place restera maintenue après la réalisation des travaux prescrits par l'article 2 du présent arrêté.

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 NOVEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publié ou notifié le : 18 NOV. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_11_448
Date de la décision :	2022-11-17 00:00:00+01
Objet :	Viaduc du Buzon - Urgence et mise en sécurité
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221117-A2022_11_448-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221117-A2022_11_448-AR-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
D_11725.pdf	application/pdf	62433
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221117-A2022_11_448-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	62433

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 13h45min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 13h45min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 13h45min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 14h00min24s	Reçu par le MI le 2022-11-18

